

L'avocat vous répond

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **6 (1976)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

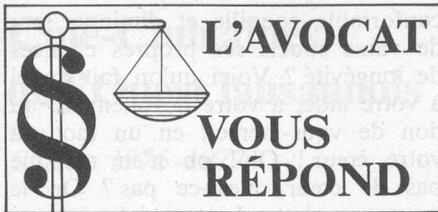
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Sommeil troublé

De Mme E.S., à E. :

Notre voisin possède un chien de garde qui aboie toutes les nuits, nous empêchant de dormir. Que pouvons-nous faire ?

Réponse. Si le chien de votre voisin vous gêne vraiment, vous pouvez vous adresser à la police qui interviendra. Mais il est évident que si l'habitation de votre voisin est située en pleine campagne, la présence d'un chien de garde se justifie. Consolez-vous en vous disant que le chien vous garde vous-même, aussi bien que votre voisin.

Tapage nocturne

De Mme J.C., à L. :

Nous habitons, mon mari et moi, un grand immeuble subventionné. Sur le même étage que nous loge un jeune couple sans enfants qui reçoit très souvent des amis du même âge. Toute cette jeunesse fait beaucoup de bruit (musique, danse, cris) et souvent jusqu'à des heures indues. Mon mari a gentiment demandé au mari de notre voisine de faire moins de bruit, mais il lui a été répondu, avec un haussement d'épaules : « Vous avez sûrement fait la même chose quand vous étiez jeune... ou pire ! » Nous ne désirons pas attirer des ennuis à ce jeune couple, mais nous ne pouvons plus supporter ce tapage. A qui nous adresser ?

Réponse. Les règles et usages locatifs du canton de Vaud prévoient qu'il est interdit d'incommoder les voisins



— Notre voisin est venu hier soir rouspéter pendant notre petite fête !
(Dessin de Sabatès.)

d'une manière quelconque. Ils précisent en particulier qu'entre 22 h. et 7 h., toute musique et tout bruit susceptibles d'être perçus hors de l'appartement sont interdits. Nous vous conseillons de vous adresser à la gérance de votre immeuble afin qu'elle intervienne auprès de vos voisins, pour qu'ils cessent de vous importuner.

Histoire de meubles

De Mme R.P., à L. :

J'ai commandé dans un grand magasin des meubles pour notre chambre à coucher. Ils m'ont été livrés avec beaucoup de retard et ne correspondent pas à ce que je désirais. D'autre part, la « coiffeuse » a été abîmée pendant le transport. Puis-je retourner ces meubles aux frais de l'expéditeur ?

Réponse. Si les meubles ne correspondent pas à ce que vous avez commandé, vous pouvez annuler la vente. Vous pouvez donc réexpédier les meubles au vendeur. Si vous avez déjà payé le prix, vous pouvez soit lui en réclamer la restitution, soit exiger de lui qu'il vous livre d'autres meubles correspondant exactement à ce que vous avez commandé.

Luxe non commandé

De M. A.D., à M. :

J'ai reçu il y a une année (sans l'avoir nullement commandé) un volume assez luxueux accompagné d'un bulletin de versement. On m'a dit que j'avais le droit de le mettre de côté pour le tenir à la disposition de l'expéditeur s'il le réclamait et qu'après un délai d'une année, ce livre m'appartiendrait en toute propriété. Est-ce exact et puis-je maintenant considérer qu'il fait partie de ma bibliothèque ?

Réponse. Il est exact que vous avez le droit de garder ce livre chez vous et que vous n'avez pas l'obligation de le retourner à l'expéditeur. En revanche, vous n'en devenez pas propriétaire au bout d'une année. Certes, vous pouvez le mettre dans votre bibliothèque. Mais vous devrez le rendre au vendeur, s'il lui vient à l'idée de venir le rechercher chez vous.



Commencement et fin

Toutes les choses de la vie ont un commencement et une fin. Et il est important de connaître le commencement des choses et de savoir encore comment elles évoluent.

Mais ce qui compte le plus, c'est d'en connaître la fin.

Un match de football, par exemple, une course d'automobile ou de n'importe quoi, ça comporte des péripéties.

Et il y a des moments où l'on tremble pour ceux dont on souhaite la victoire. Mais on souhaite aussi qu'ils soient menacés, parce que c'est ça qui pimente le spectacle.

Seulement, attention ! On veut qu'à la fin, la victoire vienne récompenser ceux qui ont tant lutté. Faute de quoi, c'est la déception.

Même chose pour le héros d'un film ou d'un roman. On veut bien qu'il puisse courir des risques, quitte à frôler les pires dangers. Sinon, où serait l'intérêt ? Mais on veut qu'il en triomphe et qu'à la fin, il gagne.

Parce qu'on veut toujours que ça finisse bien.

Notre vie, la vôtre, la mienne, nul ne s'y intéresse au point de vouloir faire de nous un personnage de roman. N'empêche que chacune de nos existences est une histoire unique dont nous sommes le héros.

Une histoire qui a commencé un jour et qui se poursuit aujourd'hui, dans l'attente de son achèvement.

Et il est possible que tout aille bien pour nous, et que nous vivions en ce moment des heures de lumière et de réussites. Comme il est possible que tout soit douloureux et que nous vivions aujourd'hui des heures traversées de doutes et de solitude.

Tout cela est important. Moins important cependant que de savoir comment sera la fin.

Parce que, si le succès ne débouche que sur un trou sans fond, alors tout est raté. Tandis que si l'épreuve s'ouvre sur une lumière qui ne finira pas, alors tout est sauvé.

Et tenez, quand Dieu a envoyé son fils dans le monde, c'est justement cette idée-là qu'il avait dans son cœur : permettre qu'à travers lui, tous les hommes aient cette chance de bien finir ; même, de finir merveilleusement.

Abbé Georges Juvet